

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 13 novembre 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-11-699

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-700

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-11-701

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 30 octobre 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 30 octobre 2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-702

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DOUBLE DÉFI

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme Double Défi a produit la pièce de théâtre Mamma Mia en septembre 2023 dans le cadre du Défi Entreprise;

EN CONSÉQUENCE, d'octroyer une aide financière de 4 800 \$ à l'organisme Double Défi pour la production de 5 représentations de la pièce Mamma Mia à l'Espace théâtre aux citoyens de Mont-Laurier et de la région.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-703

INTENTION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UN PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme pour contribuer aux projets d'habitation communautaire sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, de signifier à la Société d'habitation du Québec l'intention de la Ville d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*, ou tout autre programme le remplaçant, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-704

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - 570, RUE PANET ET LE LOT 3 048 957

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 570, rue Panet ainsi que sur le lot 3 048 957;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard des lots 6 457 227 (570, rue Panet) et 3 048 957, propriétés de 9376-6558 Québec inc., au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8257-47-2289-0-000-0000 pour fins de réalisation d'un projet de création ou d'aménagement de logements sociaux, abordables ou familiaux, l'aménagement d'un stationnement, d'une salle communautaire et d'infrastructures municipales, le tout conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-705

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR UNE OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES ENFANTS DE LA TERRE

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec Les Enfants de la Terre, relativement à l'installation d'un kiosque de vente de produits maraichers dans l'emprise du chemin au 620, chemin Tour-du-lac-des-îles, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-706

INVITATION À LA LEVÉE DES DRAPEAUX DANS LE CADRE DE LA GSTP, ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits (CSTP) en est à sa 8^e édition;

CONSIDÉRANT que l'initiative s'inscrit dans le cadre de la Journée mondiale de l'enfance laquelle aura lieu le lundi 20 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, d'élever le drapeau de la GSTP au mât de l'hôtel de ville le lundi 20 novembre 2023

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-707

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-4 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION – BÂTIMENTS LOCATIFS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 383-4 visant modifier l'article 6 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation – Bâtiments locatifs, afin de prolonger le délai du programme d'une année supplémentaire et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU
REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405-1**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 23 et 24 octobre 2023 en regard du règlement numéro 405-1 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 405 relatif à l'exécution de travaux à l'hôtel de ville*, et le dépose au conseil.

23-11-708

**DEMANDE DE SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX - 9370-8600 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la demande de 9370-8600 Québec inc. de conclure une entente promoteur pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour la totalité du projet de développement résidentiel, le Sommet de Lépine;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a uniquement accepté la phase 3 du projet de développement résidentiel proposé par le promoteur, résolution numéro 23-08-528;

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente relative à des travaux municipaux visant à ouvrir de nouvelles voies de circulation, desservir un ou plusieurs terrains ou constructions en fonction de la réglementation d'urbanisme ou toute autre réglementation applicable;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décide de ne pas conclure une entente pour la construction de travaux municipaux avec le promoteur 9370-8600 Québec inc. relativement à la phase 3 du projet de développement résidentiel, tel qu'accepté.

Le promoteur pourra déposer une nouvelle demande d'entente pour les prochaines phases de son projet domiciliaire lorsque celle-ci auront été acceptées par le Conseil municipal.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-709

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et d'autoriser les versements relatifs à la quote-part tels que facturés par la Régie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-710

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS DE TABLE, PORTABLES, SERVEURS ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'équipement informatique pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT que la proposition du CAG est renouvelée sur une base volontaire à la fin du mandat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'équipement informatique dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE la Ville confie, au CAG, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents équipements nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2024 à 2027.

Pour permettre au CAG de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir au CAG les types et quantités d'équipement dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra le CAG et en retournant ces documents à la date fixée.

La Ville confie, au CAG, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que les équipements à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des équipements définie au document d'appel d'offres.

Si le CAG adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que le CAG recevra, à titre de frais de gestion, 1 % du montant facturé à chacun des participants.

La Ville s'engage à ne pas, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin (article 3.4 de la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics).

La Ville s'engage à ne pas procéder hors regroupement, selon le cas, pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat (article 3.4 de la directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics).

La Ville s'engage, dans le cas d'un contrat d'approvisionnement, à ce que les biens faisant l'objet du présent projet d'acquisition ne soient pas destinés à être vendus ou revendus dans le commerce et qu'ils ne servent pas à la production ou à la fourniture des biens ou de services destinés à la vente ou à la revente dans le commerce.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-711

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'octobre 2023, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	145 220,87 \$
- ACCÉO-Transphère	1 171 434,20 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 536 907,27 \$
- paiements électroniques	409 169,66 \$
- ACCÉO-Transphère	370 952,65 \$

La liste est classée au dossier 207-000-263.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-712

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC BIBLIOMONDO
POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE
PORTFOLIO**

D'autoriser la signature de la proposition de renouvellement du contrat de maintenance de BiblioMondo d'une durée de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2024 pour un montant total de 21 680,15 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-713

**TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS POUR LA SAISON
2023-2024**

De fixer le salaire des chronométrateurs pour les parties de hockey au Centre sportif Jacques-Lesage pour la saison 2023-2024 comme suit :

Novice et Atome :	16,25 \$ de l'heure
Pee-Wee et Bantam :	17,25 \$ de l'heure
Midget et Junior :	18,25 \$ de l'heure
Ligue adulte :	20,25 \$ de l'heure

À ces montants sont ajoutés 4 % pour les vacances.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-714

ADHÉSION POUR DEVENIR MEMBRE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE AVEC L'ORGANISME LE PREL

CONSIDÉRANT que le PREL (partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides) est un organisme qui a pour mission de sensibiliser, de mobiliser et d'engager les jeunes, leur famille et l'ensemble des acteurs en milieu éducatif autour de la persévérance scolaire et en réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer au PREL en tant que membre afin de contribuer à promouvoir la mission, la vision et les valeurs poursuivies par le PREL;

EN CONSÉQUENCE, d'adhérer au PREL pour devenir membre pour la persévérance scolaire et la réussite éducative.

De nommer monsieur Daniel Bourdon, maire, représentant de la Ville au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'adhésion de 25 \$.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-715

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE LA FAÇADE AU 469, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la façade présenté par Gestion Medilaur inc. (madame Nancy Cloutier) relativement à la propriété située au 469, rue de la Madone, sur le lot 3 050 017 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les moulures de bois ainsi que le revêtement existant seront enlevés;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau parapet de maçonnerie sera érigé de même que de nouveaux acrotères et qu'ils seront identiques au modèle que nous retrouvons sur le bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que tous les nouveaux éléments décoratifs (corniches, moulures, appliques, ailerons et amortissements) seront façonnés en acier galvanisé, tel qu'ils l'étaient à l'origine;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023, portant le numéro 23-11-158;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de réfection de la façade relativement à la propriété située au 469, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-716

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2451, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage attenant à la résidence dérogatoire présentée par monsieur Marc-André Falardeau relativement à la propriété située au 2451, chemin de la Lièvre Sud sur le lot 4 152 798 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-507;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 12 avril 2023, sous le numéro 17 824 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le garage était un ancien abri d'auto fermé sur 3 côtés en droit acquis auquel une porte de garage a été installée à l'avant par le propriétaire précédent, le transformant ainsi en garage attenant;

CONSIDÉRANT que la résidence est dérogatoire et protégée par droits acquis relativement à l'empiètement dans la marge de recul avant et que le garage suit l'alignement de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la dérogation est considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2451, chemin de la Lièvre Sud afin de permettre :

- une dérogation à l'article 367 et à la grille des usages et normes en regard de la zone H-507 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour régulariser l'implantation d'un garage attenant à la résidence située à 5,87 mètres de la ligne avant, au lieu de la norme prescrite de 10 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-717

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 480, RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT la demande à l'effet d'apporter des modifications à des dérogations déjà accordées, relativement à un espace de stationnement et des espaces libres non conformes, présentée par 9459-3654 Québec inc. (monsieur Sébastien Lambert) relativement à la propriété située au 480, rue Hébert sur le lot 3 048 377 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-413;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par la firme GBA, daté du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures relativement aux espaces libres, aux stationnements et aux accès ont déjà été accordées à la propriété le 1^{er} août 2022, résolution numéro 22-08-511;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire revoir la dérogation relativement aux entrées charretières afin de n'en faire qu'une seule d'une largeur de 21,5 mètres au lieu d'avoir 2 accès dont la distance les séparant n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et puisqu'elle améliore la facilité d'utilisation du site, la présente demande est justifiée;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 480, rue Hébert afin de permettre :

- une dérogation à l'article 186 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour permettre une seule entrée charretière d'une largeur de 21,5 mètres, au lieu de 15 mètres.

La réalisation du projet d'agrandissement dans un délai de 5 ans, calculé depuis l'adoption de la résolution numéro 22-08-511 demeure en vigueur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-718

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1301, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser un espace de stationnement et des espaces libres non conformes présentée par Sport motorisé Millaire inc. (monsieur Louis Deschambeault) relativement à la propriété située au 1301, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 4 655 704 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation démontrant les aménagements actuels préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2023, sous le numéro 10 809 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par la firme GBA, daté du 29 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le demandeur devait mettre le stationnement aux normes en 2016, lors de l'agrandissement du commerce;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments relativement aux espaces extérieurs et stationnement sont non conformes et que seulement la largeur excédant la norme prescrite de l'entrée charretière sur la rue Valiquette a été accordée en dérogation;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose de réduire ladite entrée charretière à la norme de 15 mètres avec des bordures de béton et de planter les 5 arbres requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs autres dérogations et qu'il y aurait lieu d'exiger des mises aux normes du stationnement en cour avant, et cela, sans causer de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder certaines dérogations mineures, principalement en cour arrière, ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 1301, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre des dérogations à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser un espace de stationnement situé à 0 mètre de la ligne latérale où les blocs de béton sont situés, et ainsi ne pas avoir de bande de gazon de 1 mètre;
- autoriser un espace de stationnement comptant plus de 10 cases n'étant pas entièrement borduré, pavé et ligné, à l'exception du stationnement situé en cour avant et en cour latérale;

De refuser la dérogation à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage relativement à l'espace de stationnement situé en cour avant et latérale sans bordure de béton et non ligné;

Le tout est conditionnel à ce que le demandeur demande un permis pour effectuer les travaux proposés, et à ce que ceux-ci soient réalisés dans l'année suivant l'acceptation du projet par résolution du conseil sans délai supplémentaire.

La présente résolution abroge la résolution numéro 16-12-792.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-719

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 930, BOULEVARD DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de régulariser un stationnement et des espaces libres non conformes présentée par Gestion de projets St-Jean inc. (monsieur Dominic St-Jean) relativement à la propriété située au 930, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 4 153 560 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152;

CONSIDÉRANT le plan projet d'aménagement de la cour préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 24 octobre 2023, sous le numéro 10 890 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'usage nécessite une grande superficie d'entreposage sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant propose de paver l'allée d'accès ainsi qu'une aire de stationnement en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas paver, ligner et bordurer la superficie restante du stationnement;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidence isolés (Q-2,r.22) prévoit qu'une zone de protection de 3 mètres doit être aménagée autour d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 930, boulevard Des Ruisseaux, afin de permettre :

Des dérogations à article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser :

- un stationnement qui n'est pas entièrement entouré d'une bordure de béton coulé continue;
- qu'un espace de stationnement hors rue comptant plus de 10 cases ne soit pas entièrement pavé ni ligné;
- un espace non engazonné entre un stationnement et une ligne avant de terrain;

Une dérogation à l'article 247 du règlement numéro 134 relatif au zonage, pour autoriser :

- qu'une aire d'entreposage soit située à moins de 15 mètres d'une ligne avant de terrain.

Avec la condition suivante : une bande engazonnée de 3 mètres de profondeur devra être aménagée entre l'aire d'entreposage et le puits, et ce, pour toute la section gauche de l'entrée charretière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-720

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LES LOTS 4 700 123 (AÉROPORT) ET 4 700 121 (1230, BOULEVARD DES RUISSEAUX)

CONSIDÉRANT les demandes à l'effet d'autoriser une rue se terminant par un cul-de-sac en « T » ainsi que la création d'un lot aux dimensions non conformes aux normes en vigueur, présentées par la Ville de Mont-Laurier et 2733-6213 Québec inc. relativement aux propriétés situées sur les lots 4 700 121 et 4 700 123 au cadastre officiel du Québec, dans les zones COM-140 et TA-145;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement pour l'aéroport, préparé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier, daté du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'îlot de rebroussement a été configuré en forme de « T » au lieu d'un rond-point ayant un diamètre de 35 mètres;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette rue sera réservée aux usagers de l'aéroport, que les aménagements proposés seront adéquats et qu'il y aura la possibilité de rebrousser chemin de façon sécuritaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la création de la rue ainsi que de la parcelle réservée aux fins de la rue et du sentier de motoneige a pour effet de couper le lot 4 700 121 en deux;

CONSIDÉRANT que la parcelle nord du lot sera dérogatoire aux normes prescrites de lotissement puisqu'elle est située à moins de 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT que cette norme vise à réduire le déboisement et la densité dans le secteur d'un lac;

CONSIDÉRANT que le lot comporte un hangar à avion et qu'aucun autre bâtiment sera érigé;

CONSIDÉRANT que la situation est particulière et que le projet ne peut répondre aux normes prescrites dans un contexte standard;

CONSIDÉRANT le préjudice important pour la Ville de mettre en péril la pérennité du sentier de motoneige si les dérogations ne sont pas accordées;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de faire un projet qui répond aux normes avec les contraintes liées à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot créé au sud est conforme, vacant et en front du boulevard Des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur les lots 4 700 121 et 4 700 123 afin de permettre :

- des dérogations relatives à la grille des usages et des normes TA-145 ainsi qu'à l'article 31 du règlement de lotissement numéro 135, pour autoriser la création d'un nouveau lot :
 - d'une superficie de 1 689 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 3 700 mètres carrés;
 - d'un frontage de 22,5 mètres au lieu de 45 mètres;
 - d'une profondeur de 55,29 mètres au lieu de 60 mètres;
- une dérogation à l'article 50 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour autoriser une rue se terminant par un cul-de-sac en « T » au lieu d'un îlot de rebroussement d'un diamètre de 35 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-721

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 134

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-81 visant à :

- Augmenter le nombre maximal de logements de 2 à 3 aux grilles des usages et normes des zones suivantes : H-447, RUH-752 et ND-135;
- Permettre dans la zone H-114 l'exploitation d'un usage additionnel à l'habitation relatif à certains commerces extensifs et de camionneurs-artisans.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

23-11-722

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-81
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 134**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-81, intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de permettre les immeubles à 3 logements dans les zones H-447, RUH-752 et ND-135 et d'ajouter l'usage additionnel à l'habitation lié aux camionneurs-artisans dans la zone H-114*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-81, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 décembre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-723

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-1 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 421-1 visant à modifier les articles 4.1 et 4.9 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles afin de retirer les maisons mobiles du processus et de régulariser le texte de l'avis public et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-11-724

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-1 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 421-1 intitulé *Règlement pour modifier les articles 4.1 et 4.9 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 421-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 11 décembre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-725

TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le surplus affecté pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 22-01-057 et 22-02-110 autorisant la signature de l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-L'Alliance, pour le projet de réfection de la maçonnerie et de la toiture du garage de la cathédrale située au 541, rue du Pont;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux, il y a lieu de faire un premier versement couvrant les frais des professionnels et les travaux de maçonnerie;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Anne-Marie Wauthy, Agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Antoine-Labelle, à l'effet de procéder au versement partiel de 33 926,83 \$ à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-L'Alliance;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 33 926 \$ du Surplus affecté - Programme en patrimoine immobilier au poste Aménagement - Rénovation urbaine - Autres biens - Contribution financière - patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à verser un premier versement au montant de 33 926,83 \$ à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-L'Alliance.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET DES AVENANTS TS-03-DC-02 - MEMBRANE GÉOSYNTHÉTIQUE DE GRADE R1 - TRAVAUX RECONSTRUCTION DE LA RUE PARENT, DEVIS VML-G-22-30

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 239 763,61 \$ plus les taxes applicables pour le projet de reconstruction de la rue Parent, devis VML-G-22-30;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour des travaux additionnels au montant de 5 788,50 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

Lot 1	4 397 954	TS-03 DC-02	Membrane géosynthétique de grade R1	681,00 \$
Lot 2	6 535 825	TS-03 DC-02	Membrane géosynthétique de grade R1	4 880,50 \$
Lot 3	6 535 826	TS-03 DC-02	Membrane géosynthétique de grade R1	227,00 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 01 pour la période finissant le 30 septembre 2023 émis par Équipe Laurence inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 26 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 01;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 239 763,61 \$ et des avenants TS-03-DC-02- Membrane géosynthétique de grade R1 au montant de 5 788,50 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 245 552,11 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % au montant de 24 555,22 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 01 regroupant ces montants à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc., soit un montant total de 220 996,89 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 403.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-727

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 ET DE L'AVENANT TC-01, DES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU VOLET REDRESSEMENT, DEVIS VML-G-23-11

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 353 589,57 \$ plus les taxes applicables pour le projet de pavage en milieux semi-urbain et rural du volet Redressement, devis VML-G-23-11;

CONSIDÉRANT l'avenant approuvé par le Service de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 4 184,43 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

Avenant TC-01: raccordement d'entrées en asphalte recyclé

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 26 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement 02;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 353 589,57 \$ et de l'avenant TC-01 au montant de 4 184,43 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de 357 774,00 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 35 777,40 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., soit un montant total de 321 996,60 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-11-728

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - RÉFECTION DU CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU ET LA RUE DE LA MADONE, DEVIS VML-G-22-01

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 31 octobre 2023, pour le projet de réfection du chemin Adolphe-Chapleau et de la rue de la Madone, devis VML-G-22-01;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des ouvrages, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 31 octobre 2023, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 pour la libération de cette retenue au montant de 96 341,56 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, de procéder conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, CPI, chargé de projets à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 soit la libération de la retenue finale du projet de réfection du chemin Adolphe-Chapleau et de la rue de la Madone, devis VML-G-22-01.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., au montant de 96 341,56 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements 396 et 397.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2023

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-11-729

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire